Roissy Pays de France
AGGLOMÉRATION

Le Territoire dans la peau

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Entretien des espaces verts, naturels et boisés

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 décembre 2026 à 12h00

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6b Avenue Charles de Gaulle
95700 ROISSY-EN-FRANCE
Tél : 0134290306

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de l'accord-cadre 3
1.4 – Marché réservé – Lot n°10 3
1.5 - Décomposition de la consultation 3
1.6 - Étendue des prestations 4
1.7 - Nomenclature 5
1.8 - Réalisation de prestations similaires 5
1.9 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 – Exécution de considérations environnementales et sociales 5
2.5 - Insertion sociale par l'activité économique (lots n°1 à 9) 6
2.5.1 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 6
2.5.2 Conformité des offres 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 Copie de sauvegarde 11
6.3 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 12
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
8.2 - Procédures de recours 14
9 - Mise au point de l'accord-cadre 15
10 – Liens utiles 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'entretien des espaces verts, des espaces publics (voies et bâtiments), et des espaces naturels et boisés (semi-urbains, naturels et forestiers).

La description générale des prestations et les conditions de leur exécution figurent au présent document et plus particulièrement au Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution : Territoire de l'agglomération Roissy Pays de France.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 – Marché réservé – Lot n°10

En application de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, le lot n°10 de la présente consultation est réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

La sous-traitance par le titulaire de ce marché réservé est possible uniquement auprès de structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles fixées pour le présent lot réservé (structures de l'insertion par l'activité économique).

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en dix (10) lots comme suit :

Lots	Désignation	N° contrat
1	Voies et espaces publics du secteur 95 Sud - Ouest	26148
2	Voies et espaces publics du secteur 95 Sud - Est	26149
3	Voies et espaces publics du secteur 95 Nord - Ouest	26150
4	Voies et espaces publics du secteur 95 Nord – Est	26151
5	Voies, espaces publics et bâtiments du secteur 77 Sud - Est	26152
6	Voies, espaces publics et bâtiments du secteur 77 Nord - Est	26153
7	Bâtiments du secteur 95 Sud	26154
8	Bâtiments du secteur 95 Nord	26155

9	Espaces naturels et boisés	26156
10	Lot réservé au S.I.A.E : Entretien des espaces verts et de propreté (hors élagages) des espaces boisés	26157

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire.

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul, plusieurs ou tous les lots. Le lot n°10 est toutefois réservé : seules les structures remplissant les conditions prévues à l'article 1.4 peuvent y soumissionner.

Un même soumissionnaire ne peut toutefois se voir attribuer plus de trois (3) lots parmi les lots n°1 à 9. Le lot n°10 n'entre pas dans cette limite.

Les offres sont d'abord classées lot par lot. Les lots n°1 à 9 sont ensuite attribués dans l'ordre de leur numérotation (lot n°1, puis lot n°2, etc.). Chaque lot revient au soumissionnaire classé premier sur ce lot, sauf s'il a déjà obtenu trois lots. Dans ce cas, le lot est attribué au soumissionnaire suivant dans le classement de ce lot qui n'a pas encore obtenu trois lots.

Toutefois, si tous les soumissionnaires classés sur un lot ont déjà obtenu trois lots, ce lot est attribué au soumissionnaire classé premier, même s'il dépasse ainsi la limite de trois lots.

Exemples :

- le soumissionnaire A est classé premier sur les lots n°1 à 9 : il obtient les lots n°1, 2 et 3. Chacun des lots n°4 à 9 est attribué au soumissionnaire classé deuxième sur ce lot ;
- le soumissionnaire B, classé deuxième sur les lots n°4 à 9, obtient les lots n°4, 5 et 6. Les lots n°7, 8 et 9 sont alors attribués, pour chacun d'eux, au soumissionnaire classé troisième sur ce lot, et ainsi de suite.

Le lot n°10 est attribué au soumissionnaire classé premier sur ce lot, qui doit être une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure équivalente au sens de l'article 1.4.

1.6 - Étendue des prestations

La répartition des montants hors taxes maximum, pour la durée de l'accord-cadre pour chaque lot, est la suivante :

Lots	Désignation des lots	Montant maximum HT sur 4 ans
01	Voies et espaces publics secteur 95 Sud-Ouest	2 000 000 €
02	Voies et espaces publics secteur 95 Sud-Est	2 300 000 €
03	Voies et espaces publics secteur 95 Nord-Ouest	3 800 000 €
04	Voies et espaces publics secteur 95 Nord-Est	1 500 000 €
05	Voies, espaces publics et bâtiments secteur 77 Sud-Est	2 500 000 €
06	Voies, espaces publics et bâtiments secteur 77 Nord-Est	3 100 000 €
07	Bâtiments secteur 95 Sud	1 100 000 €
08	Bâtiments secteur 95 Nord	1 300 000 €

09	Espaces naturels et boisés	1 800 000 €
10	Entretien des espaces verts et de propreté (hors élagages) des espaces boisés	850 000 €

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour tous les lots est :

Lots	Code	Description
1 à 10	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

1.9 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

La prochaine publication est prévue au **2ème semestre 2030**.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Exécution de considérations environnementales et sociales

Les conditions d'exécution à caractère social et environnemental sont obligatoires et définies au CCAP. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Insertion sociale par l'activité économique (lots n°1 à 9)

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

2.5.1 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de cet accord-cadre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer l'un des lots n°1 à 9 devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 6 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

2.5.2 Conformité des offres

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront exécutées sur le budget principal de l'agglomération Roissy Pays de France. Le mode de règlement choisi est le virement au moyen d'un mandat administratif. L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République à savoir :

- L'égalité des usagers
- La laïcité
- La neutralité

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) dédié à chaque lot et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux lots n°1 à 9 et ses annexes :
 - Liste des villes par lot,
 - Cartographie ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n°10 et son annexe :
 - Liste des villes et des sites ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les lots 1 à 10, à compléter **(Attention : 1 fichier Excel avec 2 onglets)** ;
- Le cadre de réponses techniques (CRT) commun aux lots n° 1 à 9, à compléter ;
- Le cadre de réponses techniques (CRT) du lot n°10, à compléter ;
- Le récépissé de dépôt d'une copie de sauvegarde (signé et daté par l'acheteur lors du dépôt le cas échéant) ;
- Un modèle lettre de candidature (DC1) à compléter ;
- Un modèle de déclaration de candidature à souscrire pour les marchés publics (DC2) à compléter.

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
Numéro unique d'identification (SIREN) délivré par l'INSEE afin de justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une exclusion de plein droit - liquidation judiciaire, faillite personnelle ou redressement judiciaire sans plan de redressement ou sans habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Pour le lot n°10 relatif au marché réservé, les candidats produisent, en complément des pièces ci-dessus, les documents suivants :

Libellés
Moyens de preuve attestant du caractère de structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE), ou de structure équivalente à celle-ci au sens de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique
Une copie intégrale de la convention en cours de validité conclue avec l'État (DDETS), afin de valider l'éligibilité du candidat à soumissionner à cet accord-cadre, en faisant clairement apparaître la date et la durée du conventionnement
Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale et emploie une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) complétés en version Excel et PDF (Attention : 1 fichier Excel avec 2 onglets) pour chacun des lots
Le cadre de réponse technique (CRT) en version PDF complété pour chacun des lots (CRT pour les lots de 1 à 9 / CRT pour le lot 10)
Récépissé de dépôt d'une copie de sauvegarde le cas échéant (signé et daté par l'acheteur lors du dépôt)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur** (le dernier pli envoyé annule et remplace l'offre précédente). Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Les fichiers devront :
 - Être aux mêmes formats que ceux téléchargés dans le DCE (notamment au format Excel pour les pièces financières (BPU, DQE, DPGF, etc.) ;
 - Ne pas être en mode verrouillage (mode sécurisé).

- La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 100 Mo.

- Le nom des fichiers ne devra pas dépasser 15 caractères et ne pas comporter de caractères spéciaux, ni d'accent ;

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, si le candidat ne possède pas de signature électronique, l'offre retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la

plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique via clé USB uniquement, sur support papier ou support numérique du candidat (accès serveur interne du candidat, données téléchargeables via un cloud privé et sécurisé).

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- La copie de sauvegarde peut :
 - être transmise par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
Direction de la commande publique
6 bis Avenue Charles de Gaulle
95700 ROISSY-EN-FRANCE

- être déposée à l'adresse ci-dessus après avoir pris un rendez-vous préalable auprès de l'accueil au 01.34.29.03.06 aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi, fermeture à 16h30.

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1 à 9

Critères	Pondération
1- Prix des prestations conformément au détail quantitatif estimatif (DQE)	**50 %**
2- Moyens humains dédiés et organisation pour l'exécution du contrat	**20 %**
3- Organisation administrative et méthodologie d'exécution des prestations	**20 %**
4- Performances en matière de protection de l'environnement (filières de traitement des déchets)	**10 %**

Pour le lot n°10

Critères	Pondération
1- Prix des prestations conformément au détail quantitatif estimatif (DQE)	**50 %**
2- Moyens humains dédiés et organisation pour l'exécution du contrat	**20 %**
3- Organisation administrative et méthodologie d'exécution des prestations	**20 %**
4- **Performances en matière de protection de l'environnement**	**10 %**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; à défaut de confirmation, l'offre sera considérée comme incohérente et écartée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, produise, dans un délai maximum de :

- 5 jours calendaires, en cas de signature électronique au format PAdES, de préférence ;
- 10 jours calendaires en cas de signature manuscrite (une signature manuscrite scannée n'est pas valide).

Les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, dûment signé ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour l'attributaire, les membres du groupement et/ou les sous-traitants, le cas échéant ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs du signataire (attributaire, membre du groupement et/ou sous-traitant le cas échéant) ;
- Une déclaration de sous-traitance dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant le cas échéant ;
- Ainsi que les pièces suivantes, notamment listées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :
 - Une « attestation de vigilance » (Urssaf, MSA, etc.) datant de moins de six mois ou équivalent ;
 - Le numéro d'enregistrement SIRET ou RCS ;
 - Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai indiqué ci-dessus pourra entraîner l'élimination du soumissionnaire pressenti.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

Correspondance entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur :

Toute correspondance entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur aura lieu par le biais de la plate-forme AWS (profil acheteur).

Le cas échéant, toute demande de régularisation de pièces manquantes ou incomplètes de la candidature, de précisions sur la teneur de l'offre ou de régularisation de l'offre, se fera par le biais d'un guichet restreint sur AWS ouvert au candidat ou soumissionnaire concerné.

Le candidat ou le soumissionnaire sera averti, par un courriel de la plate-forme, de l'ouverture du guichet restreint et devra mettre les informations demandées en ligne avant la date limite de fermeture de celui-ci. Au-delà de cette date limite, le guichet sera fermé et il ne sera plus possible de transmettre d'informations.

Le délai court à compter de la date d'envoi du courriel. Une relance automatique, par courriel de la plate-forme, sera effectuée tous les deux jours. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de l'absence de lecture du courriel par le candidat ou soumissionnaire.

Dans le cas d'une demande de régularisation, l'absence de réponse ou une réponse non conforme entraînent l'élimination du candidat ou soumissionnaire.

Dans le cas d'une demande de précision, l'absence de réponse impactera l'analyse de l'offre.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : +33 130173400
Télécopie : +33 130173459
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Site dédié au télérecours : https://www.telerecours.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : +33 130173400
Télécopie : +33 130173459
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges (CCIRAL)

Préfecture de Paris
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.82.52.42.72
Télécopie : 01.82.52.42.95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

9 - Mise au point de l'accord-cadre

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre, avant sa signature.

Cette mise au point ne doit pas avoir pour conséquence de modifier substantiellement le projet de l'accord-cadre ou l'offre retenue ou le classement des offres.

10 – Liens utiles

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
- Formulaires candidats (DAJ)
- Médiateur des entreprises
- CCAG-FCS du 30 mars 2021